



**SYNTEF-CFDT**  
Syndicat National Travail Emploi Formation



Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## Déclaration préalable au Comité Technique Ministériel reconvoqué du 5 juin 2018

Le SYNTEF-CFDT interviendra au préalable sur quatre sujets : la protection sociale complémentaire ; l'instruction DGT/DRH relative à la mission d'accès par les DIRECCTE et aux services de renseignement ; la fusion des bureaux SD1A et SD1G de la DRH, effective depuis le 1<sup>er</sup> juin ; enfin la négociation sur l'avenir des Contrôleurs du travail.

### **Sur la protection sociale complémentaire (PSC) :**

Dès 2005 les organisations syndicales (OS) de la Fonction publique ont fait en commun le constat que les agents étaient peu ou pas aidés par leurs employeurs publics en ce qui concerne l'acquisition d'une « mutuelle », en santé par une couverture complémentaire à la prise en charge par la sécurité sociale, et en prévoyance contre les risques lourds tels que l'invalidité, la perte d'autonomie, le décès, les pertes de salaires, etc.

Pour la complémentaire santé, les employeurs des salariés du secteur privé doivent participer au moins à hauteur de 50 % du montant de la cotisation. En prévoyance, la plupart des salariés bénéficient de contrats en grande partie financés par leurs employeurs.

Les fonctionnaires et les agents contractuels doivent s'assurer eux-mêmes. L'aide de leurs employeurs est soit inexistante, soit très faible. En moyenne, cette aide est de 3 % du montant de la cotisation. Plus de la moitié des agents publics bénéficient de moins de 10 euros chacun par an.

Aux ministères sociaux la participation de l'administration par adhérent était de 96 € par an par agent. Avec le nouveau référencement elle est réduite à 30 € par an par agent. Lors du cycle de concertation avec les organisations syndicales, la DRH a indiqué que « *les économies dégagées permettront d'améliorer les prestations sociales attribuées aux agents* ». Le SYNTEF-CFDT vous demande donc quel est le montant de ces économies dégagées et quelles améliorations des prestations sociales sont-elles prévues ?

En matière de prévoyance, les fonctionnaires bénéficient de droits statutaires qui leur permettent de conserver leur rémunération pendant trois mois en cas de maladie, mais les six mois suivants, elle est réduite de moitié. C'est la complémentaire qui prend alors le relais. En cas de décès non lié au service pour un agent en activité, le capital décès a été réduit en 2015. Il est passé d'une année de rémunération à un montant unique de 13 600 €. Enfin, les fonctionnaires viennent de connaître une nouvelle pénalisation par le rétablissement cette année du jour de carence, alors que plus des deux tiers des salariés du privé n'en subissent aucun grâce à une prise en charge par leurs employeurs via des contrats de prévoyance.

Tant en couverture maladie qu'en prévoyance, les agents publics sont très loin d'être des privilégiés. Cette faible implication des employeurs publics et l'inégalité de traitement entre les agents qu'elle entraîne, sont insupportables.

Le SYNTEF-CFDT regrette que la protection sociale complémentaire (PSC) n'ait pas fait l'objet d'un véritable cycle de négociation et que les concertations se soient arrêtées lorsqu'une intersyndicale unitaire réclamait notamment un relèvement de la participation de l'administration et le référencement d'un opérateur unique. Pour le SYNTEF-CFDT avec plusieurs opérateurs, demain la MGEN et la MGAS, opérateur historique aux ministères sociaux, le nombre d'agents couverts étant fractionné, une concurrence entre les opérateurs risque fort d'apparaître à terme, au bénéfice des « bons risques » et au détriment des mécanismes de solidarité.

Pour la CFDT, la santé des agents est de la responsabilité des employeurs publics. Ils doivent favoriser l'accès aux soins et couvrir les risques lourds, en participant à l'acquisition d'une complémentaire respectant les solidarités notamment intergénérationnelles.

Pour l'ensemble de la Fonction Publique la CFDT souhaite un financement significatif, au minimum à hauteur de 50% des cotisations et une prise en charge réelle des transferts solidaires en s'assurant que tous les agents publics soient bien couverts.

### **Sur l'instruction DGT/DRH relative à la mission d'accès par les DIRECCTE et aux services de renseignement :**

A la demande des représentants du personnel, l'avis du CTM du 10 mars 2017 avait initialement été suspendu à l'avis du CHSCT-Ministériel. Celui-ci a-t-il été rendu ? Quand ? Quel est-il ? Quelles modifications de la note DGT/DRH présentées aujourd'hui par rapport à celle initialement présentée en CTM ? Quel est le résultat du vote des représentants du personnel ?

Le SYNTEF-CFDT s'étonne que l'ensemble de ces informations n'aient pas été transmises aux représentants du personnel du CTM.

### **Sur la fusion des bureaux SD1A (Bureau GPEC et des dialogues de gestion) et SD1G (Bureau de l'allocation des ressources et de la politique de rémunération) de la DRH :**

Cette fusion est désormais effective, un arrêté du 1<sup>er</sup> juin portant délégation de signature à la DRH, paru au JO le 2 juin, indiquant qu'un nouveau chef de bureau par intérim a délégation de signature pour ce qui est du bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et des dialogues de gestion.

Le SYNTEF-CFDT a eu l'occasion de vous le dire lors du Comité technique d'administration centrale (CTAC) du 28 mai mais tient à vous le redire : selon nos informations cette fusion a été décidée par le DRH et la sous-directrice du pilotage des ressources, du droit du personnel et du dialogue social. Un titre qui aurait dû prévaloir à la gestion de cette décision, mais force est de constater que le pilotage des ressources a été calamiteux, le droit du personnel peu respecté et le dialogue social quasiment absent. Quasiment car si le sujet a été évoqué en Commission locale de concertation, c'était pour ne rien en dire ou presque.

Nous nous étonnons qu'un simple arrêté de réorganisation du service de l'animation territoriale à la DGT portant sur la transformation de départements en sous-directions fasse l'objet d'une présentation préalable en CTAC, alors qu'une fusion de bureaux à la DRH, avec la perte de 3

ETP à ce stade selon nos informations, associée à la refonte de fiches de poste d'agents n'ait pas été présenté au préalable en CTAC. Le SYNTEF-CFDT vous demande donc de mettre cette fusion à l'ordre du jour du prochain CTAC se réunissant le 12 juin.

Le SYNTEF-CFDT rappelle que la suppression d'un emploi par l'administration impose à celle-ci d'affecter l'agent dans un nouvel emploi correspondant à son corps d'origine, au besoin en surnombre provisoire et dans un emploi correspondant à son grade.

Pour le SYNTEF-CFDT il serait inadmissible que l'administration, d'autant plus la DRH, prenne exemple sur les mauvaises pratiques du secteur privé consistant à déguiser des plans de sauvegarde de l'emploi en mesures individuelles afin de s'exonérer de l'ensemble de ses responsabilités et obligations envers les salariés. Ainsi, il ne faudrait pas que la DRH tente de s'exonérer de l'ensemble des mesures d'accompagnement tant RH qu'indemnitaires lui incombant en procédant par exemple à des réorganisations successives de différents bureaux, tout en évitant d'acter un cadre global de restructuration.

Pour la  cette gestion de la fusion SD1A-SD1G à la DRH est révélatrice des dérives à l'œuvre lorsque le budgétaire prime sur toute autre considération au sein d'un schéma d'emploi trop rigide orienté à la baisse.

### **Sur l'avenir des Contrôleurs du travail :**

Au même titre que l'ensemble des organisations syndicales présentes à la séance de négociation du 31 mai, le SYNTEF-CFDT regrette que la proposition de l'administration soit uniquement constituée de mesurètes « *low cost* » sur la période 2020-2022, sans aucun chiffrage précis sur le relèvement du nombre de places au concours interne lié directement au nombre annuel de départs à la retraite, ou le relèvement temporaire du niveau de la clause de sauvegarde pour les promotions au choix.

Ainsi tout semble se prévoir à schéma d'emploi, orienté à la baisse, constant et à budget constant : ce ne sont que de simples mesures d'organisation interne qui ne sauraient être une base sérieuse pour une négociation digne de ce nom qui implique d'aller au-delà du simple cadre réglementaire et budgétaire actuel.



[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

Vos représentants au Comité Technique Ministériel reconvoqué du 5 juin 2018 :

Guy BONIZEC (UD 29)  
Véronique COUAILLER (Expert, DIRECCTE Corse)  
Luc DURAND (DGT)  
Sébastien MORVAN (Expert, UD75)